ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº II-CF595

présenté par M. Brindeau, M. Naegelen et M. Zumkeller

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| | | , , |
|--|-------------|-------------|
| Programmes | + | - |
| Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements | 100 000 000 | 0 |
| Concours spécifiques et administration | 0 | 100 000 000 |
| TOTAUX | 100 000 000 | 100 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie du Gouvernement qui soutient l'investissement à l'échelle des collectivités territoriales via le maintien de l'enveloppe de la DGF et de la DSIL est bienvenue dans notre conjoncture économique fragilisée.

Néanmoins, compte tenu de la crise sanitaire les collectivités territoriales ont subi des pertes de recette de fonctionnement qui obèrent leur capacité d'autofinancement et de gestion pour les deux ou trois prochaines années à venir.

ART. 33 N° II-CF595

Ainsi, le présent amendement vise à attribuer 100 millions d'euros de crédits supplémentaires vers l'action 4 « regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) » au sein du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupement ».

Il réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 4 « Dotation outre-mer » au sein du programme 122 « concours spécifique et administration ». Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens de l'action 4 « dotation outre-mer ».